



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Création d'un Centre Ressource Régional « Vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap »

Annexe 1 : Cahier des charges national des Centres ressources régionaux

Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 relative à la diffusion du cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

1. AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Monsieur le Directeur général
Agence Régionale de Santé de Normandie
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4

2. CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES

Calendrier prévisionnel	
Publication de l'avis d'appel à candidatures	28 avril 2021
Date limite de réception des candidatures	20 août 2021
Comité de sélection	05 octobre 2021
Notification des décisions	Octobre 2021
Installation du Centre ressource	Novembre 2021

La date de publication du présent avis d'appel à candidatures sur le site internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 20 août 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, **au plus tard le 13 août 2021**, exclusivement par messagerie électronique, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **AAC – CR Vie intime, affective et sexuelle** », à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions (FAQ) qui sera mis en ligne sur le site Internet susvisé, dans la rubrique du présent appel à candidatures.

3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

La convention internationale des droits des personnes handicapées prévoit que les Etats membres prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap dans tout ce qui a trait au mariage, à la famille, à la fonction parentale et aux relations personnels et assurer à ces personnes l'accès à des services de santé qui prennent en compte les sexo-spécificités.

Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, du comité interministériel du handicap du 3 décembre 2019 et en déclinaison de la stratégie nationale de santé sexuelle 2017/2030 et de la stratégie de soutien à la parentalité « dessine-moi un parent », il est prévu la mise en place dans chaque région métropolitaine et ultra-marine d'un centre ressource « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

Le dispositif est destiné à accompagner la vie intime et sexuelle ainsi que la parentalité des personnes en situation de handicap, que ce soit au domicile, ou en établissement et services médico-sociaux (ESMS), au service de leur autonomie et de leur sécurité.

Le centre ressource à vocation à organiser un réseau d'acteurs de proximité afin que chaque femme et homme en situation de handicap puisse trouver ses réponses, qu'il s'agisse de sa vie intime ou face à des violences subies.

A travers cette organisation, les personnes en situation de handicap seront soutenues dans leur pouvoir d'agir notamment par des échanges avec leurs pairs. Le centre ressources sera aussi au service des aidants familiaux et des professionnels.

4. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 relative à la diffusion du cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

5. RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ». Ce document est défini par l'instruction interministérielle visée ci-dessus dans les références réglementaires

Il est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national sont les suivants :

Public cible pouvant avoir recours au centre ressources : toutes personnes en situation de handicap et plus généralement toute personne ayant une demande sur la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité des personnes handicapées

Organisation de la gouvernance : La gouvernance du centre ressource devra nécessairement comprendre des associations représentatives de personnes en situation de handicap des structures/associations travaillant avec les femmes victimes de violence, des personnes ayant recours au centre ressource (bénéficiaires), des associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des représentants de l'expertise des champs concernés (ex : sexologues, protection maternelle et infantile (PMI), etc.

La mise en réseau des acteurs : les acteurs et actrices du réseau sont notamment les associations représentant les personnes en situation de handicap et leur familles, les établissements et services médico-sociaux, les associations de défense des droits des femmes et lesbiennes gays bi trans intersexués (LGBTI), les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les unions départementales des associations familiales, les instituts régionaux d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) les associations membres du planning familial et les autres acteurs institutionnels.

Projet : le centre ressource vise à :

- Coordonner et créer des interactions entre l'ensemble des acteurs et actrices du territoire d'implantation,
- A faire émerger ou à reconnaître à partir de l'offre existante des initiatives en lien avec les acteurs du territoire relevant de secteur d'activités différents.
- A développer des actions inclusives à caractère préventif, évaluatif et éducatif à destination principalement des personnes handicapées.

Il ne vise pas à structurer une filière spécialisée, mais à développer et soutenir le réseau en appui aux structures de droit commun.

Modalités de financement : le centre ressource sera financé de 2021 à 2023 via les budgets du fond d'intervention régional de l'ARS de Normandie **sur la base de 54.900 €** par an. Le financement pourra notamment être utilisé pour appuyer le recrutement d'un chargé de mission et/ou un temps de secrétariat. Six mois avant l'échéance des 3 ans, une évaluation sera menée par l'ARS et pourra conduire à une pérennisation de la structure.

Critères d'analyse et de sélection des projets proposés

Les dossiers proposés dans le cadre du présent appel à candidature seront instruits au regard de l'adéquation aux attendus du cahier des charges. Ils devront particulièrement mettre en avant les modalités de développement de réseaux et de partenariats, la participation des personnes en situation de handicap à la gouvernance du centre ressource et l'implication des pairs dans les actions du centre.

Les projets avec mutualisation des moyens et des ressources autour d'un porteur seront privilégiés afin de favoriser synergie et couverture territoriale régionale. La coordination avec les acteurs de droits communs notamment les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

(CIDFF) et le planning familial fera également l'objet une attention particulière, notamment sur le volet co-construction du projet.

6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le document devra comprendre :

1) Pour la candidature :

- a) **les documents permettant l'identification du candidat**, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) **la déclaration sur l'honneur du candidat** certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) **la déclaration sur l'honneur** certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) **la copie de la dernière certification aux comptes** s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) **les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social** et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2) Concernant la réponse au projet

- a) Le projet devra décrire l'organisation mise en place permettant d'apprécier en quoi et comment il répond aux besoins du public ainsi qu'aux objectifs et missions attendues dans le cahier des charges.
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - les formations suivies et / ou programmées, détaillées (intitulé de la formation, personnel concerné, dates et durée, organisme de formation...).
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - un dossier financier comportant le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire. Le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale de 54.900 euros ;
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

7. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, au siège de l'ARS Normandie, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET - CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Le dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ **2 exemplaires en version « papier »** :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR – AAC – CR vie intime, affective et sexuelle** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « **Appel à candidatures 2021 – CR vie intime, affective et sexuelle** »,
- l'autre concernant les éléments de réponses à l'appel à candidature portant la mention « **Appel à candidatures 2021 – CR vie intime, affective et sexuelle** ».

➤ **1 exemplaire en version « dématérialisée »** :

Transmis par clé USB (ou CD-Rom) ou par courriel à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Objet du courriel : réponse à l'appel à l'appel à candidatures médico-social 2021 – CR vie intime, affective et sexuelle

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt du 20 août 2021 ne seront pas recevables (cachet de la poste faisant foi). Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 20 août 2021 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères définis dans le cahier des charge

8. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS.

Les candidatures seront analysées selon trois étapes :

- ✓ vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- ✓ vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et des critères spécifiés dans le cahier des charges.

Un comité de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers qui sera publié selon les mêmes modalités.

Annexe : Cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap »

Ce centre s'inscrit dans la mise en œuvre du projet régional de santé, et plus particulièrement son axe stratégique relatif aux personnes handicapées.

1. Objectif général et missions :

Il s'agit de promouvoir de façon positive l'intimité, l'autonomie affective, sexuelle, relationnelle et le soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Les principaux leviers permettant d'atteindre cet objectif sont l'éducation, la prévention et la promotion de la santé des personnes directement concernées ainsi que la sensibilisation des familles et la formation des professionnels (médico-social, sanitaire, petite enfance).

1.1 Objectif principal

Ce centre ressource vise à :

- coordonner et créer des interactions entre l'ensemble des acteurs et actrices du territoire d'implantation,
- à faire émerger ou à reconnaître à partir de l'offre existante des initiatives en lien avec les acteurs du territoire relevant de secteurs d'activités différents. En réalisant un état des lieux, le centre ressource permet aux autorités compétentes de favoriser la mise en place de structures manquantes
- à développer des actions inclusives à caractère préventif, évaluatif et éducatif à destination principalement des personnes handicapées. Le résultat visé étant une hausse de l'autonomie et du bien-être des personnes en la matière.

Il ne vise donc pas à structurer une filière spécialisée, mais à développer et soutenir le réseau en appui aux structures de droit commun.

1.2 Missions

Les missions attendues sont :

- Mise en place et actualisation d'une cartographie et d'un annuaire des acteurs du territoire intervenant sur les sujets de vie intime, affective et sexuelle et soutien à la parentalité des personnes handicapées : description de leurs services (offre proposée : intervention de professionnels, typologie et prestations), des formations existantes, des informations et outils et leur localisation ;
- Mise en réseau des acteurs ;
- Accueil dédié comprenant une permanence téléphonique, physique et un espace de rencontre pour assurer un premier niveau d'écoute, d'information et orienter vers les ressources repérées ;
- Pôle de ressources documentaires en ligne ou sur place en lien avec les documents élaborés notamment par les institutions (la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le conseil de l'Europe, Santé publique France et la Haute autorité de santé).

1.3 Attendus vis-à-vis du public visé : les personnes en situation de handicap et leur environnement

Ce centre ressource handicap vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité recense, informe, mutualise et réunit les acteurs et les outils dans une dynamique de partenariat.

La coordination implique la mise en relation avec les acteurs et actrices de proximité afin que chaque personne en situation de handicap et plus généralement toute personne ayant une demande sur la

vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité des personnes handicapées puisse trouver des réponses et une orientation.

Sont entendus comme acteurs et actrices du territoire notamment les associations représentant les personnes en situation de handicap et leur famille, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les associations de défense des droits des femmes et lesbiennes gays bi trans intersexués (LGBTI), les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les unions départementales des associations familiales, les instituts régionaux d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), les associations membres du planning familial et les autres acteurs institutionnels.

A travers cette organisation, les personnes en situation de handicap sont soutenues dans leur pouvoir d'agir, notamment au travers de mises en lien avec leurs pairs.

2. Modalités de fonctionnement et d'organisation

2.1 Fonctionnement.

Le centre ressource devra mettre en place une organisation qui permette d'assurer son fonctionnement et les missions attendues auprès des personnes mais aussi des professionnels.

Tant les informations que les locaux devront répondre aux normes d'accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2.2 Gouvernance du dispositif :

Les porteurs du centre ressource choisissent leur mode d'organisation.

Cependant il est demandé que la gouvernance du centre ressource handicap comprenne nécessairement des associations représentatives de personnes en situation de handicap, des structures/associations travaillant avec les femmes victimes de violence, des personnes ayant recours au centre ressource (bénéficiaires), des associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des représentants de l'expertise des champs concernés (ex : sexologue, protection maternelle et infantile (PMI), etc.).

Les locaux et les informations répondant aux normes d'accessibilité devront être mis à disposition par les porteurs du centre ressource.

3. Modalités de financement

Ce déploiement des centres ressources handicap sera financé de 2020 à 2022 via les budgets FIR (Fond d'intervention régional) des ARS.

La dotation des ARS a été construite en intégrant une estimation du besoin de financement pour ce dispositif :

- une part fixe avec une base de 50 000 euros par région et par an ;
- une part variable selon la population.

Le fonds d'intervention régional pourra par exemple être mobilisé pour appuyer les recrutements d'un chargé de mission et/ou un temps secrétariat.

4. Évaluation et indicateurs

Six mois avant l'échéance, une évaluation sera menée par l'ARS compétente et pourra conduire à une pérennisation du dispositif.

Au cours des 3 ans d'existence, une évaluation sera menée par l'ARS compétente et pourra conduire à une pérennisation de la structure.

Les domaines d'évaluation porteront sur :

Qualitatif

- A partir de l'état des lieux réalisés dans la cartographie, le développement de la politique de réseaux et de partenariats ;
- La satisfaction des demandeurs sur le processus de réponse et d'orientation à partir d'enquêtes réalisées auprès des personnes ;
- La participation effective des personnes en situation de handicap à la gouvernance du centre ressource ;
- L'implication des pairs intervenant dans les actions du centre ;
- La qualité des actions réalisées (outils, session de formation) et leur bonne diffusion mesurée par des enquêtes ;
- La mise en place et mise à jour d'une cartographie et d'un annuaire des acteurs.

Quantitatif

- Nombre, qualité des personnes bénéficiaires (personnes en situation de handicap, professionnels, familles) et par qui elles ont été adressées ;
- Nombre de partenariats formalisés (exemple : conventions) et d'actions réalisées en vue d'impulser une dynamique partenariale ;
- Nombre de demandes ayant reçu une réponse par rapport au nombre de demandes entrantes ;
- Nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
- Nombre d'orientations vers les ressources du territoire ;
- Nombre d'outils créés et d'actions menées en complémentarité (formation, sensibilisation) ;
- Nombre de réunions de gouvernance.

5. Les critères d'exclusion

Seront exclus les projets :

- Dont le porteur de projet n'a pas déjà démontré une compétence dans le domaine du handicap et/ou la sexualité et/ou du soutien à la parentalité ;
- Dont le porteur ne serait pas en adéquation avec la politique publique portée par le Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations.